

CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Conseil du 4 juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET: Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire aux communes

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 4 juillet 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 28 juin 2022.

PRESENTS:

BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE CASALTA Jean-Sébastien, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR:

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
COLOMBANI Carulina	à	LINALE Serge
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
ROMITI Gérard	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS:

CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM: 14

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

Conseil du 4 juillet 2022

OBJET : Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 modifiant le régime d'application de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5211-28-4 II;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'engagement de redistribution des ressources financières et fiscales communautaires basée sur la solidarité et dans l'objectif d'une répartition équitable de ces ressources entre les communes ;

Considérant que la répartition de la DSC est basée sur les critères énoncés par le CGCT : le potentiel financier ou fiscal par habitant, le revenu par habitant, (critères représentant 35% du montant annuel) et tout autre critère choisi librement par la collectivité ;

Considérant que la population de la ville de Bastia représente 77,88% de la population de la CAB;

Considérant que la population de Furiani représente 9,12% de la population intercommunale ;

Considérant que la population de Ville-di Pietrabugno représente 5,38% de la population intercommunale ;

Considérant que la population de San Martinu di Lota représente 4,69% de la population intercommunale ;

Considérant que la population de Santa Maria di Lota représente 2,93% de la population intercommunale ;

Considérant que le potentiel financier par habitant des communes de Bastia, de San Martinu di Lota et Santa Maria di Lota est inférieur à celui de l'ensemble intercommunal ;

Considérant que le revenu par habitant de la ville de Bastia est inférieur à celui de l'ensemble intercommunal;

Considérant que la ville de Bastia est la ville centre de l'EPCI, et qu'il convient de déterminer un critère retraçant ses charges de centralité, le critère choisi étant la population ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire

DECIDE (A L'UNANIMITE)

- D'approuver l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire à chaque commune de la CAB,
- De fixer les montants de la DSC pour l'année 2022 :

Communes	DSC 2022	Répartition	
Bastia	80 721,94 €	86%	
Furiani	2 771,63 €	3%	
San Martinu di Lota	3 902,55 €	4%	
Santa Maria di Lota	4 073,00 €	4%	
E Ville di Pietrabugno	2 309,48 €	2%	
	93 778,59 €	100%	

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 65 - compte 6574;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture le 0 6 JUL. 2022

et publication ou notification

du 0 6 JUIL 2022

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr